



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 51265

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de l'analyse de l'agence française de sécurité sanitaire environnement (AFSSE) à l'égard des impacts sanitaires du bruit. Bien que les nuisances sonores soient perçues par les citoyens comme une préoccupation majeure, il aura fallu attendre la transposition, en droit français, d'une directive européenne pour que l'élaboration de plans d'action soit à l'ordre du jour. L'AFSSE a établi un état des lieux et proposé un ensemble de recommandations. (INS, 60 Millions de consommateurs n° 388). Une action déterminée s'impose.

Texte de la réponse

Les individus attribuent une valeur croissante au droit à la tranquillité sonore dans leur cadre de vie et, comme le rappelle l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, les effets sanitaires du bruit sont multiples : si les hauts niveaux sonores provoquent une dégradation de l'audition, des niveaux de bruit plus modérés sont responsables d'effets biologiques non auditifs, par exemple sur le système cardio-vasculaire, ainsi que d'effets subjectifs, en particulier la gêne. Concernant le milieu de travail, la directive 2003/10/CE du 6 février 2003, en cours de transposition en droit interne, prévoit l'abaissement des valeurs limites d'exposition, ainsi que des valeurs d'exposition déclenchant des actions de prévention telles que la diminution du niveau sonore ou le port de protections auditives. Malgré cela, l'agence a émis de nombreuses autres recommandations dans les domaines de la recherche, des indices et indicateurs de bruit, de la surveillance des impacts sanitaires, de la réglementation, etc. Ces recommandations, dont la mise en oeuvre est un travail de longue haleine, orientent l'action du ministère chargé de la santé dans sa politique de lutte contre le bruit. Plusieurs études ayant montré de manière spectaculaire les effets délétères du bruit sur l'audition et en concordance avec le plan national santé-environnement qui comporte une action intitulée « Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée », la prise en compte des recommandations relatives à la protection de l'audition apparaît prioritaire dans un premier temps pour le ministère chargé de la santé. Ainsi, sur le plan épidémiologique, il est prévu que l'amélioration de la connaissance des atteintes auditives de la population soit inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2006-2009 de l'institut de veille sanitaire. Sur le plan réglementaire, une réflexion est engagée pour améliorer la surveillance des niveaux sonores dans les lieux diffusant des sons amplifiés et pour informer le public sur les risques auditifs et leur prévention primaire et secondaire. La sensibilisation du public à ces risques sera également intensifiée par la diffusion d'outils pédagogiques en milieu scolaire ainsi que par le soutien et la participation du ministère et de ses services déconcentrés à différentes campagnes d'information.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51265

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8974

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5434